

Non-salariés agricoles : quelles cotisations de retraite de base en 2026 ?



© 2026 Les Echos Publishing

À l'instar des autres travailleurs indépendants, les pensions de retraite de base attribuées aux non-salariés agricoles sont, depuis le 1^{er} janvier 2026, calculées sur la base des 25 meilleures années en termes de revenus, et non plus sur l'ensemble de leur carrière. Une réforme qui s'accompagne d'une augmentation de leurs cotisations de retraite de base.

Précision : cette mesure s'applique aux cotisations dues au titre des périodes courant depuis le 1^{er} janvier 2026.

Pour les chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif...

Les cotisations d'assurance vieillesse individuelle (AVI) et d'assurance vieillesse agricole (AVA) plafonnée des chefs d'exploitation qui exercent leur activité à titre principal ou exclusif ont fusionné. Une seule cotisation de retraite de base s'applique donc désormais à la part de leur revenu qui n'excède pas le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 48 060 € en 2026. Son taux est fixé à 17,15 % (contre un taux global de 14,87 % en 2025).

Quant au taux de la cotisation de retraite de base

déplafonnée, c'est-à-dire applicable sur la totalité du revenu des chefs d'exploitation, il est abaissé de 2,24 à 0,72 %.

À noter : il en résulte, pour les chefs d'exploitation, une augmentation du taux global de leurs cotisations de retraite de base de 0,64 point.

Et attention, ces taux de cotisation s'appliquent désormais sur une assiette minimale unique de 600 fois le Smic horaire, soit 7 212 € depuis le 1^{er} janvier 2026.

... et les autres non-salariés agricoles

Les cotisations versées au titre de la retraite de base des non-salariés agricoles autres que les chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif (collaborateurs d'exploitation, associés d'exploitation, chefs d'exploitation à titre secondaire et aides familiaux) augmentent également.

Un seul taux de cotisation s'applique désormais sur une assiette forfaitaire fixée à 600 fois le Smic horaire, soit 7 212 € depuis le 1^{er} janvier 2026. Un taux qui augmente progressivement sur 4 ans pour atteindre, en 2029, le même niveau que celui des autres travailleurs indépendants (agricoles et non agricoles) :

Taux de la cotisation de retraite de base due par les non-salariés agricoles autres que les chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif
--

Année	Chefs d'exploitation à titre secondaire ; Collaborateurs d'exploitation, associés d'exploitation et aides familiaux à titre principal ou exclusif	Collaborateurs d'exploitation, associés d'exploitation et aides familiaux à titre secondaire
2026	14,87 %	13,05 %
2027	15,87 %	14,55 %
2028	16,87 %	
2029	17,87 %	

[Décret n° 2025-1417 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing